

STATUTS DE "L'ASSOCIATION LE CINQ"

Nom, siège et durée

Sous le nom LE CINQ, il est constitué une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association a son siège dans le canton de Vaud, à la Place de l'Hôtel-de-Ville 5, 1096 Cully, dans la commune de Bourg-en-Lavaux.

Sa durée est illimitée.

But

- l'exploitation de locaux d'exposition;
- l'organisation d'expositions, vernissages et événements culturels;
- la création d'opportunités professionnelles pour des jeunes dans le domaine culturel.

L'Association est à but non lucratif.

Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des:

- dons, mécénat, subventions publiques et privées;
- recettes des expositions et événements (billetterie, vente de produits dérivés);
- revenus de service (organisation d'expositions);
- toute autre ressource conforme aux buts et autorisée par la loi.

Membres

Toute personne physique ou morale qui adhère au but de l'Association peut adresser sa candidature au Comité.

L'Assemblée Générale (AG) se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres. Elle n'est pas tenue de fournir de motif.

Pour quitter l'Association, un membre doit déposer sa démission six mois avant la fin de l'année civile.

Organes de l'Association

- L'Assemblée Générale;
- Le Comité;
- L'Organe de contrôle.

Assemblée Générale

L'AG est l'organe suprême de l'Association. Elle :

- élit le Comité et l'Organe de contrôle;
- approuve les comptes;
- adopte et modifie les statuts;
- décide de la dissolution de l'Association.

L'AG prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de la Présidence est décisive.

L'unanimité est requise pour adopter ou modifier les statuts, ainsi que pour dissoudre l'Association.

Comité

Le Comité est composé de 2 à 5 membres de l'Association. Il:

- assure la gestion de l'Association;
- représente l'Association auprès des tiers;
- prépare et convoque l'AG;
- tient la comptabilité.

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidence du Comité est décisive.

L'Association est valablement engagée par la signature collective d'au moins 2 membres du Comité.

Organe de contrôle

L'Organe de contrôle vérifie la gestion financière de l'Association. Il présente un rapport à l'AG.

Finances

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle.

En cas de dissolution, les biens de l'Association sont attribués à une institution culturelle suisse poursuivant un but similaire. Toute distribution aux membres est exclue.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive du 25 mars 2026 à Cully.

Tous les membres de l'AGC signent:

Catherine KOPITOPOULOS
Présidente



Derko KOPITOPOULOS
Membre de l'Association

